

ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION

REGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2026 /2027

• Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- La **contribution financière des parents**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - l'enseignement religieux (animation pastorale),
 - l'acquisition de certains équipements,
- La **prise en charge par la collectivité publique** :
 - le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,
 - le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) pour l'école maternelle et élémentaire.

Le coût lié à la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles
- les prestations annexes à la scolarité (anglais, restauration, accueil périscolaire, étude surveillée...) qui sont à la charge des parents.
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL) et l'association sportive et culturelle (ASC).

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles

Dans le cadre du « *Protocole d'accord sur la mixité sociale et scolaire à l'école* » que l'Etat a signé avec l'Enseignement Catholique, nous avons mis en place une cotisation sociale basée sur le coefficient familial. Elle permet de bénéficier de 40% sur le tarif de base, sur présentation du coefficient CAF.

Les contributions « solidarité » et « générosité » nous permettent de financer des projets et d'améliorer le confort des élèves au quotidien.

Vous avez le choix entre **4 tarifs** :

Elèves des classes maternelles et élémentaires	Montant de la contribution des familles
Tarif de base	510 € par an et par élève
Tarif de solidarité	Tarif de base + 50 € soit 560 € par an et par élève
Tarif de générosité	Tarif de base + 100 € soit 610 € par an et par élève
Cotisation sociale (sur justificatif)	Tarif de base -40% (coeff. fam. CAF < 1400)

L'établissement s'engage à respecter la confidentialité des justificatifs de ressources transmis par les parents pour la mise en place de la cotisation sociale.

- Réductions tarifaires pour les fratries (hors cotisation sociale)

Les parents qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :

- 10% par an sur la contribution des familles à partir du deuxième enfant scolarisé, pour le plus jeune de la fratrie.
- 30% par an sur la contribution des familles à partir du troisième, pour le plus jeune de la fratrie.
- 60% par an sur la contribution des familles à partir du quatrième, pour le plus jeune de la fratrie

Il est conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

1.2. Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité comprennent les frais liés à l'enseignement de l'anglais : rémunération de 2 enseignantes anglophones + fourniture des manuels Kid's Box (méthode Cambridge)

Maternelle : 110 €

Elémentaire : 275 €

1.2.1. Accueil périscolaire/Etude

Le choix des jours d'accueil périscolaire/étude se fait en début d'année mais ils peuvent être modifiés en fonction des besoins.

Accueil périscolaire du matin pour les élèves des classes maternelles et élémentaires de 8h à 8h30	- 1,50 € (forfait)
Accueil périscolaire du soir pour les élèves des classes maternelles de 16h30 à 18h30 (sortie autorisée à partir de 17h)	- 1,10 € par quart d'heure
Etude surveillée pour les élèves des classes élémentaires de 16h30 à 17h45, pas de sortie avant 17h45.	- 4,00 € (forfait)
Accueil périscolaire du soir pour les élèves des classes et élémentaires de 17h45 à 18h30	- 1,10 € par quart d'heure jusqu'à 18h30

➤ Badges magnétiques

Les élèves accueillis au périscolaire payent en utilisant un badge d'accès.

Une facture mensuelle vous sera adressée en fonction de la présence de votre enfant en étude et/ou garderie.

Tout quart d'heure commencé est dû.

1.2.2. Restauration

Le coût des repas comprend le repas, les charges de restauration et l'encadrement des élèves. Pour les forfaits, 3, 2 et 1 jours, **les jours de demi-pension sont fixes**. Les jours choisis doivent être communiqués à l'école **avant le 15 septembre**. Ils sont exceptionnellement modifiables et sur demande écrite des parents.

Chaque repas pris en dehors des jours définis sera facturé au tarif occasionnel de 7.20 €.

Chaque trimestre commencé est dû.

Les élèves demi-pensionnaires bénéficient d'un tarif préférentiel en fonction du nombre de jours de restauration :

Demi-pension 4 jours/semaine	950 €/an
Demi-pension 3 jours/semaine	711 €/an
Demi-pension 2 jours/semaine	479 €/an
Demi-pension 1 jour/semaine	233 €/an

Le pique-nique sera à fournir le jour des sorties scolaires

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée d'au moins 3 jours civils dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées à compter du **1^{er} jour** d'absence ; il en est de même en cas de résiliation du contrat de scolarisation. Les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit le départ de l'élève.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence pour convenance personnelle.

Les élèves ont la possibilité de déjeuner exceptionnellement les jours où ils ne sont pas inscrits, **à condition de prévenir le secrétariat par téléphone ou par EcoleDirecte avant 9h**. Le prix du repas occasionnel est de 7.20 €.

Sans demande écrite de votre part avant 9h, votre enfant ne sera pas autorisé à quitter l'établissement s'il est inscrit à la cantine.

1.2.3. Ateliers/activités sportives ou culturelles

Des ateliers/activités sportives ou culturelles sont proposés aux élèves hors temps scolaire. L'inscription se fait sur une plateforme gérée par l'ASC, par le biais d'un lien fourni fin juin. Le coût annuel par élève varie de 150€ à 260€, selon l'activité choisie.

1.3. Assurance scolaire

Une assurance individuelle est obligatoire dans le cadre des sorties scolaires. Une assurance globale de tous les élèves est proposée par l'établissement.

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève et facturée aux parents au tarif de 5.65€ (2026-2027). La notice d'information et le bulletin d'adhésion sont communiqués aux parents lors de l'inscription ou la réinscription. Si les parents fournissent une attestation d'assurance scolaire incluant une garantie individuelle accident **pour toute l'année scolaire avant le 10 septembre**, l'assurance souscrite par l'établissement ne sera pas facturée.

1.4. Cotisations APEL et ASC

- L'Association des Parents d'Elèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle "Famille et Education".
Pour l'année 2026/2027 la cotisation est de 32 € par famille. Si vous avez déjà réglé la cotisation dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique, merci de fournir le nom de l'établissement au secrétariat.
- La cotisation ASC (Association Sportive et Culturelle) est de 5 € / an et par famille.

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'APEL ou à l'ASC, vous devez faire part de votre refus d'adhésion au service comptabilité **avant le 15 septembre par Ecole Directe**.

1.5. Dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter un soutien financier à l'établissement, soit en optant pour la contribution « solidarité » ou « générosité » lors de l'inscription, soit en faisant un don via La Providence pour participer à la réalisation de projets divers. Dans ce dernier cas, un reçu fiscal peut être fourni.

2. Modalités financières

2.1. Frais d'inscription

Lors de l'inscription d'un élève, il est demandé de verser 50€ de frais de dossier.
Cette somme ne sera pas remboursée en cas de désistement.

2.2. Modalités de facturation

➤ Facturation annuelle

L'ensemble de ces prestations fait l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée en début d'année vers le 20 septembre sur votre compte Ecole Directe.

**Il est indispensable de la sauvegarder comme justificatif pour les frais de garde à déclarer aux impôts.
Début juillet 2027, vous n'y aurez plus accès.**

En cas de restauration occasionnelle, une facture mensuelle vous sera adressée.

2.3. Modalités de paiement

Les modalités de paiement proposées aux parents sont : le prélèvement mensuel et le règlement par chèque.

Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.

2.3.1. Prélèvement mensuel

Le rythme de paiement est le suivant : à partir du 05 de chaque mois, d'octobre à juillet.

Le mode de règlement est choisi pour l'année et s'applique à tous les enfants d'une même famille.

Les nouveaux parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé à l'établissement accompagné d'un RIB/IBAN. En cas de changement de banque, merci d'en informer le service comptabilité.

Pensez à alimenter votre compte régulièrement.

2.3.2. Règlement par chèque

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'**OGEC Saint-Michel**.

Le rythme de paiement est le suivant :

1^{er} tiers : OCTOBRE 2026 / 2^{ème} tiers : FÉVRIER 2027 / 3^{ème} tiers : AVRIL 2027

Tout rejet de chèque ou de prélèvement fera l'objet d'un e-mail de la part du service comptable.